



**ARRÊTÉ 267 / 2024**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement**  
**RUE DE LA BARRE**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise NASSE & MARCHAND de Saint Jean de la Ruelle (45140), pour effectuer un déménagement rue de la Barre, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ce déménagement a lieu le lundi 02 décembre, toute la journée,

Considérant qu'il est nécessaire de stationner deux véhicules légers pour cet emménagement, au droit du n° 12 rue de la Barre, à Meung-sur-Loire.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise NASSE & MARCHAND, de Saint Jean de la Ruelle (45140), est autorisée à effectuer un déménagement au n° 12 rue de la Barre, à Meung-sur-Loire, le lundi 02 décembre 2024.

**Article 2 :** L'entreprise NASSE & MARCHAND est autorisée à stationner deux véhicules légers pour le déménagement au droit du n° 12 rue de la Barre à Meung-sur-Loire.

**Article 3 :** Afin de laisser un dégagement suffisant, quatre places sont interdites au stationnement et réservées au demandeur au droit du n° 12 rue de la Barre.

**Article 4 :** L'entreprise NASSE et MARCHAND doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant la prestation.**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 7 :** Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



